

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

المفقودون DISPARUS
ون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المف
ت DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

REVUE DE PRESSE

Octobre 2020

Contenu

IL DÉFEND SON APPLICATION POUR CERTAINS CRIMES	4
El watan 01 10 2020 Zeghmati relance le débat sur la peine de mort.	4
DÉBRAYAGE DES AVOCATS À L'EST ET À L'OUEST DU PAYS	5
El Watan 01 10 2020 L'appel de l'Unoa largement suivi.	5
ASSISES INTERNATIONALES DU JOURNALISME 2020	7
El Watan 03 10 2020 Khaled Drareni, lauréat du prix spécial du jury.....	7
ME ZOUBIDA ASSOUL LORS D'UNE CONFÉRENCE-DÉBAT ANIMÉE HIER À BÉJAÏA....	8
Liberté 06 10 2020 "Il y a une nette régression des libertés démocratiques.	8
Liberté 04 10 2020 LE POINT DE DÉPART A ÉTÉ DONNÉ 14H À LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE.....	10
La diaspora algérienne en France organise une marche de commémoration du 5 octobre.	10
Afrik.com 05 10 2020 Meurtre de Chaïma en Algérie : ce qu'a décidé le juge d'instruction....	11
Liberté 2 06 10 202 ARRÊTÉES HIER LORS DE LA MANIFESTATION DU 5 OCTOBRE	13
Une quarantaine de personnes maintenues en garde à vue	13
El Watan 07 10 2020 Médias : El Kadi Ihsane convoqué par la Gendarmerie nationale.....	14
ARRÊTÉ LUNDI SOIR À BÉJAÏA	15
Liberté 07 10 2020 Yanis Adjlia sous mandat de dépôt	15
El Watan 10 10 2020 Alger : Rassemblement pour dénoncer la violence à l'égard des femmes	16
Liberté 10 10 2020 UNE QUINZAINE DE PERSONNES INTERPELLÉES	18
Le rassemblement d'Oran empêché par la police	18
Liberté 10 10 2020 DES SIT-IN ONT ÉTÉ TENUS JEUDI À ALGER, BÉJAÏA, CONSTANTINE ET TIZI OUZOU	19
Les Algériens disent halte aux féminicides.....	19
Liberté 10 10 2020 AÏSSA RAHMOUN, AVOCAT ET VICE-PRÉSIDENT DE LA LADDH21	21
"La peine de mort ne règle en rien les violences sociales"	21
El Watan 11 10 2020 Me Nourredine Benissad. Avocat et président de la LADDH : «Une justice qui tue n'est pas une justice !».	24
Algérie1.com 15 10 2020 Tribunal de Dar El Beida : l'activiste Fodil Boumala condamné à une amende de 50.000 DA.....	28
Liberté 17 10 2020 LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DÉTENTION ARBITRAIRE DE L'ONU SE SAISIT DU DOSSIER DE L'ACTIVISTE	29
"Messaoud Leftissi doit être indemnisé"	29
El watan 21 10 2020 En prison depuis 11 mois pour une publication sur Facebook : Dix ONG réclament la libération de Abdallah Benaoum.	30
Algérie1.com 26 10 2020 Maison de la presse: rassemblement de soutien à Khaled Drareni .	32

Algérie1.com 26 10 2020 Tribunal de Koléa: le procès de de Karim Tabbou renvoyé au 16 novembre..... 33

IL DÉFEND SON APPLICATION POUR CERTAINS CRIMES

El watan 01 10 2020 Zeghmati relance le débat sur la peine de mort.



Près de trente ans après le moratoire sur la peine de mort, l'Algérie pourrait bien faire machine arrière.

Le ministre de la Justice a annoncé, mardi dernier à des sénateurs, que le gouvernement était sur le point d'étudier un nouvel amendement au code pénal de sorte à rétablir partiellement la peine de mort. Le garde des Sceaux n'a pas expliqué s'il s'agissait de lever le moratoire ou simplement de peines qui seront prononcées, mais sans exécution.

En réponse à un sénateur qui lui posait la question, ce mardi, sur les nouvelles dispositions qui seront contenues dans l'amendement du code pénal, Belkacem Zeghmati a annoncé que le gouvernement allait étudier la possibilité de rétablir la peine de mort pour les crimes liés au kidnapping d'enfants, à l'assassinat d'enfants et à la mutilation de cadavres.

Une sortie quelque peu surprenante d'autant plus que le gouvernement algérien a imposé un moratoire sur la peine de mort depuis 1993. Depuis cette date, aucune peine de mort n'a été exécutée. Bien au contraire, "les autorités algériennes défendent ce moratoire même dans les institutions internationales", affirme Hassina Oussedik, directrice d'Amnesty International Algérie.

Notre interlocutrice a rappelé que "même durant la période des grands massacres des années 1990, l'Algérie n'avait pas recouru à la peine de mort". Interrogée sur la position de son organisation par rapport à la sortie du ministre de la Justice, Hassina Oussedik avoue ne pas avoir lu la déclaration de Belkacem Zeghmati, mais elle exprime "une position de principe".

"Nous sommes catégoriquement opposés à la peine de mort, et ce, quels que soient la situation ou le crime commis", a-t-elle précisé. Pourquoi ? En plus d'être "une atteinte à la dignité humaine", la peine de mort est "irréversible" car

elle “peut tuer des innocents” et surtout “parce qu’elle n’est pas dissuasive”. Pour preuve, dans les pays qui la pratiquent encore, “le nombre de crimes n’a pas baissé”.

“Il ne sert donc à rien” d’appliquer cette sentence. C’est le cas de l’Algérie qui, en s’imposant un moratoire depuis 1993, reconnaît “quelque part que cela ne sert à rien”.

La défenseuse des droits de l’Homme est par contre “déçue” que l’abolition de la peine de mort ne soit pas clairement inscrite dans la proposition de l’amendement constitutionnel en cours. Le chiffre des condamnations à mort diminue régulièrement en Algérie, indique Mme Oussedik.

Sur le plan mondial, la directrice de la section algérienne d’Amnesty International rappelle que l’année 2019 a enregistré le nombre le plus bas des condamnations à mort exécutées dans le monde. Cela a représenté 5% de moins durant l’année précédente. Amnesty International a recensé au moins 657 exécutions dans 20 pays en 2019, enregistrées essentiellement en Arabie saoudite, en Égypte, en Chine, en Iran et en Irak.

Le chiffre reste approximatif puisque le nombre de personnes exécutées en Chine n’est pas connu avec exactitude. Contrairement au nombre d’exécutions, le nombre de pays qui souscrivent à l’abolition, en droit ou en pratique, augmente. Ils étaient 142 États, dont l’Algérie, à n’avoir exécuté aucun condamné à mort en 2019.

Ali BOUKHLEF

DÉBRAYAGE DES AVOCATS À L’EST ET À L’OUEST DU PAYS

El Watan 01 10 2020 L’appel de l’Unoa largement suivi.



L'appel de l'Union nationale des conseils de l'Ordre des avocats à une grève de deux jours depuis hier a été respecté par les robes noires relevant de l'Ordre des avocats de la région de Constantine (Oarc) qui chapeaute les cours de justice des quatre wilayas de l'est du pays, à savoir Constantine, Skikda, Jijel et Mila.

À Constantine, la plupart des avocats inscrits au barreau, dont le nombre avoisine les 1 500, ont répondu au mot d'ordre de débrayage. "L'Oarc qui est membre à part entière de l'Union nationale des conseils de l'Ordre des avocats ne peut se soustraire à cet appel", a estimé le bâtonnier de la région de Constantine, Tahar Bourayou.

Considérant cette situation conflictuelle comme étant la résultante de certaines constrictions, impatiences et manque de sagesse dus essentiellement au poids des responsabilités qui pèsent aujourd'hui sur l'appareil judiciaire en général, Me Bourayou a soutenu : "Aussi bien les juges que les avocats subissent de lourdes pressions en raison de ces dossiers très importants et affaires qualitatives concernant les procès des symboles de la corruption dans le pays et de certains hommes d'affaires puissants."

La concentration de tous ces procès dans la juridiction d'Alger, ainsi que le volume des dossiers entre les mains des juges et le nombre d'avocats, qui avoisine parfois les 70 pour une seule affaire, éreintent, selon lui, les juges et les avocats.

Pour leur part, les avocats du barreau d'Annaba ont, eux aussi, boycotté, hier, toutes les audiences des tribunaux d'Annaba, d'El-Tarf, de Guelma, de Souk-Ahras et de Tébessa. Un mouvement qui a été largement suivi par les 1 500 robes noires dépendant de ces juridictions, sans pour autant influencer sur le déroulement des audiences, regrette Me Abdelhalim Kheireddine, l'un des plus anciens avocats d'Annaba.

Dans la capitale de l'ouest du pays, Oran, les 2 000 robes noires ont répondu à l'appel lancé par l'Union nationale de l'Ordre des avocats (Unoa) pour le boycott de l'activité judiciaire au niveau national.

Contacté à ce sujet, Me Ahmed Mebrek, avocat agréé à la Cour suprême, a indiqué que les avocats ont suivi cet arrêt de travail de 48 heures à Oran, “ne serait-ce que par principe disciplinaire”. “Dans certains tribunaux, les magistrats ont admis n’avoir pas reçu d’instructions de leur hiérarchie et qu’ils ne sont pas concernés par les décisions du bâtonnat”.

Commentant les incidents qui se produisent entre les avocats et les magistrats (Tizi Ouzou et Bordj Bou-Arréridj), il constate qu’un divorce s’est produit entre les deux parties. “On est arrivé à un point de non-retour et cette situation ne date pas d’aujourd’hui”, déplore Me Mebrek.

À Aïn Témouchent, les instances judiciaires de la wilaya ont été boycottées, hier, par les avocats, pour dénoncer le non-respect des droits de la défense par les magistrats. La grève générale de deux jours à laquelle a appelé l’Union nationale des conseils de l’Ordre des avocats a été largement suivie au niveau des quatre tribunaux et de la cour de justice d’Aïn Témouchent.

K. Ghimouze/A. Allia/S. OUSSAD/M. LARADJ

ASSISES INTERNATIONALES DU JOURNALISME 2020

El Watan 03 10 2020 Khaled Drareni, lauréat du prix spécial du jury.



Le journaliste Khaled Drareni a reçu, avant-hier, le prix spécial du jury de la 13e édition des Assises internationales du journalisme qui se tient chaque année dans la ville de Tours, à l’ouest de la France.

Lors de cette édition spéciale consacrée à l’“information aux temps du Covid”, le jury a décerné, à l’unanimité, le prix spécial des Assises 2020 au fondateur du

site électronique Casbah Tribune pour “son professionnalisme et sa rigueur dans la couverture du Hirak en Algérie”.

Les organisateurs de l'événement ont tenu à rendre hommage à Khaled Drareni, arrêté le 14 mars dernier alors qu'il couvrait une marche pacifique à Alger. “Le pouvoir algérien a voulu faire un exemple. Il en a fait un symbole.” C'est ainsi que Caroline Roux, présidente du jury, a commenté le cas Khaled Drarni.

Une vidéo, qui résume la mobilisation et la solidarité en sa faveur, réalisée par Reporters sans frontières (RSF), a également été diffusée, lors de la même cérémonie. Correspondant de l'organisation non gouvernementale RSF, en prison depuis plus de six mois, Khaled Drareni a été condamné en appel à deux ans de prison ferme.

Poursuivi dans le même dossier que les activistes Samir Belarbi et Slimane Hamitouche, condamnés, eux, à 4 mois de prison, il est accusé d’“atteinte à l'unité nationale” et d’“incitation à attroupement non armé”. En dépit de la mobilisation et des diverses requêtes des organisations et associations internationales, le jeune fondateur de Casbah Tribune passe sa 187e nuit en prison.

Pour rappel, Khaled Drareni a d'abord fait l'objet d'une condamnation en première instance de trois ans de prison ferme, assortie d'une amende de 500 000 DA. Le 15 septembre dernier, le journaliste s'est vu finalement condamné en appel à deux ans de prison ferme. Ses avocats avaient annoncé, le 17 septembre écoulé, avoir déposé un pourvoi en cassation auprès de la Cour suprême.

Kenza SIFI

ME ZOUBIDA ASSOUL LORS D'UNE CONFÉRENCE-DÉBAT ANIMÉE HIER À BÉJAÏA

Liberté 06 10 2020 “Il y a une nette régression des libertés démocratiques.



Qualifiant le projet de révision de la Constitution de “processus qui tourne le dos aux revendications du peuple algérien”, l’invitée de la ville des Hammadites dénonce “l’escalade répressive”.

La présidente du parti de l’Union pour le changement et le progrès (UCP), Me Zoubida Assoul, a affirmé, hier, depuis Béjaïa, que “le référendum constitutionnel annoncé pour le 1er novembre prochain ne pourra constituer une solution à l’actuelle crise politique que vit notre pays”, estimant que “l’Algérie est confrontée à une crise de légitimité politique, dont la solution réside dans la consécration de la souveraineté populaire et le respect des principes démocratiques”.

Animant une conférence-débat au siège du Centre de documentation des droits de l’Homme (CDDH) de Béjaïa, à l’occasion de la commémoration du 32e anniversaire des événements tragiques d’Octobre 1988, Me Assoul soutiendra que “la même approche du régime algérien ne pourra que reproduire les mêmes résultats”. Allusion faite ici au référendum constitutionnel du 23 février 1989, organisé par le pouvoir d’alors en réponse aux revendications de la rue. La conférencière se dit persuadée qu’“on ne peut pas régler une crise politique par un amendement constitutionnel”.

Interrogée sur la position de son parti par rapport au référendum constitutionnel du 1er novembre prochain, la première responsable de l’UCP rétorquera : “Notre parti ne se sent pas concerné par cette énième révision constitutionnelle dont nous rejetons le projet dans la forme et dans le fond.” Qualifiant ce projet d’amendement constitutionnel d’“un processus qui tourne le dos aux revendications du peuple algérien”, l’hôte de la ville des Hammadites dénonce “la nette régression des libertés démocratiques depuis l’arrivée de l’actuel chef de l’État”. Une régression qui se traduit, selon elle, par “cette escalade répressive qui vise à installer un climat de terreur au sein de la société”. Afin d’étayer ses propos, elle évoquera la vague d’arrestations qui s’abat sur les activistes du Hirak, l’emprisonnement des journalistes et des militants politiques, citant au passage, les cas de Khaled Drareni et de Khaled Tazaghart, ainsi que l’interdiction faite aux partis d’opposition d’exercer leurs activités politiques...

Dans le fond, Me Assoul estime que “la nouvelle Constitution confère au président de la République un pouvoir pharaonique, à travers notamment l’article 91”.

Elle regrettera, par ailleurs, “l’absence totale d’un débat contradictoire sur la teneur de ce projet constitutionnel” et “la suppression des dispositions garantissant la liberté de culte et de conscience”. Par ailleurs, il est à noter que dans la matinée d’hier, un rassemblement citoyen a été organisé, sur l’esplanade de la maison de la culture Taous-Amrouche, lieu où a été érigée la stèle en

hommage aux martyrs d'Octobre 1988 de Béjaïa. Initié par le Collectif pour la réhabilitation du 5 Octobre 1988, qui regroupe plusieurs militants politiques, défenseurs des droits humains et autres acteurs de la société civile de Béjaïa, ce rassemblement commémoratif a été ponctué par une cérémonie de recueillement suivie d'un dépôt de gerbe de fleurs à la mémoire de toutes les victimes des douloureux événements d'Octobre 1988.

Lors d'une prise de parole, certains acteurs présents à ce rendez-vous sont revenus sur l'histoire de cette révolte populaire qui a été à l'origine du processus de démocratisation et de consécration du pluralisme politique et du multipartisme dans le pays. Dénonçant le climat de répression qui s'instaure en pleine période de crise sanitaire, les différents intervenants ont appelé les Algériens à "boycotter le référendum constitutionnel", prévu le 1er novembre prochain. Parmi les intervenants, on peut citer Me Zoubida Assoul, la députée du RCD, Nora Ouali, le vice-président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme, Saïd Salhi, le premier responsable de l'association RAJ, Abdelouahab Fersaoui...

KAMAL OUHNIA

Liberté 04 10 2020 LE POINT DE DÉPART A ÉTÉ DONNÉ 14H À LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

La diaspora algérienne en France organise une marche de commémoration du 5 octobre



Un collectif d'associations et de personnalités de la diaspora algérienne en France a lancé un appel à la marche pour ce dimanche 4 octobre, à Paris, en commémoration du "soulèvement du 5 octobre 88" et pour instaurer « la démocratie, les libertés et le respect des droits humains en Algérie ».

Le point de départ a été donné à 14h, à la Place de la République. La marche devrait se terminer à la Place de la Nation à 17h.

Ce rassemblement est également organisé en soutien au mouvement du Hirak.

Publié dans : Paris,Manifestation,Marche,Hirak

Afrik.com 05 10 2020Meurtre de Chaïma en Algérie : ce qu'a décidé le juge d'instruction



Alors que l'Algérie et le monde entier sont sous le choc, suite au meurtre crapuleux de la jeune fille du nom de Chaïma, le juge d'instruction près le tribunal de Boumerdes, a pris une décision, ce lundi, à l'encontre du présumé meurtrier.

Ce lundi 5 octobre, le juge d'instruction près le tribunal de Boumerdes, dans le cadre de l'assassinat de Chaïma, 19 ans, a ordonné de placer en détention provisoire le présumé meurtrier de la jeune fille, alors que nombre d'Algériens exigent la condamnation à mort du coupable.

L'information a été donnée par *ObservAlgerie* qui, citant des sources locales, précise que l'individu a reconnu les faits qui lui sont reprochés, affirmant avoir tendu un piège à la victime, jeudi 1er octobre dernier, vers 15 heures. Accusé d'homicide volontaire en recourant à la torture, il a été placé en détention provisoire

Pour rappel, alors que la jeune Chaïma partait régler une facture de téléphone, elle croisera le chemin de son bourreau. Ce dernier la contraint à le suivre, pour ensuite la violer. L'homme lui portera plusieurs coups de couteau, à différentes parties du corps.

Pire, alors que Chaïma était encore en vie, son bourreau l'asperge d'essence avant de la brûler vive, pour l'achever. Fous de rage, les proches parents de la victime, notamment sa mère, demande l'intervention du Président algérien, afin que le responsable soit sévèrement puni pour venger la mort de leur fille.

Dans le même temps, de nombreux internautes, scandalisés par ce crime crapuleux, ont appelé à ce que le coupable soit condamné à mort. Surtout que, selon le récit fait par la mère de la victime, le bourreau avait une fois tenté le coup, alors que Chaïma n'avait que 15 ans.

La tentative avait alors échoué et le bourreau avait écopé de six mois de prison ferme, en plus d'une amende de 20 millions de centimes.

Amadou Atar

Liberté 06 10 2020 ARRÊTÉES HIER LORS DE LA MANIFESTATION DU 5 OCTOBRE

Une quarantaine de personnes maintenues en garde à vue



Une quarantaine de personnes dont six femmes arrêtées, hier, à Alger, lors de la manifestation improvisée pour commémorer les événements du 5 octobre 1988, ont été maintenues en garde à vue. Ils devront passer demain devant le procureur de la république, a-t-on appris de Me Hafid Tamert.

Par ailleurs, toutes les personnes arrêtées lors de la marche à Annaba, ont été relâchées tard dans la soirée d'hier, tandis que cinq manifestants seront présentés aujourd'hui devant le procureur du tribunal de Cité Djamel, à Oran, a rapporté le Comité National pour la Libération des détenus (CNLD).

À Jijel, trois manifestants ont été également placés en garde à vue et seront présentés devant le procureur du tribunal, ce Mardi 6 Octobre, a indiqué la même source.

Kenza SIFI

El Watan 07 10 2020 Médias : El Kadi Ihsane convoqué par la Gendarmerie nationale.



Le journaliste El Kadi Ihsane, directeur de Maghreb Emergent et Radio M, est convoqué par la brigade de gendarmerie de Bab J'did. C'est ce qu'a annoncé le groupe dans un communiqué rendu public hier.

La convocation nominative de la Gendarmerie nationale est parvenue, hier, au siège du groupe. Le journaliste est sommé de se présenter à la brigade de recherche et d'investigation de Bab J'did «dans les meilleurs délais».

«La convocation amenée par deux gendarmes au siège, place Audin, de l'agence qui édite Radio M et Maghreb Emergent, évoque comme motif une “enquête préliminaire”», explique le groupe.

Advertisements

Rappelons que les «médias dont El Kadi Ihsane est cofondateur (2010 et 2013), et aujourd'hui, il en est directeur, subissent en 2020 un harcèlement encore plus brutal des autorités afin de réduire leur expression professionnelle».

Le communiqué rappelle aussi que «les deux sites d'information Radiom.info et maghrebemergent.info sont censurés en Algérie depuis le 9 avril dernier».

«Le ministre de la Communication a justifié cette suspension par divers motifs successifs, et parfois contradictoires, le dernier étant une plainte en diffamation en voie d'être déposée pour un article jugé insultant pour la personne du président Abdelmadjid Tebboune», précise la même source.

Rappelant la condamnation de Khaled Drareni, le groupe évoque un acharnement contre Radio M, son directeur et ses employés depuis plusieurs mois.

M. M.

ARRÊTÉ LUNDI SOIR À BÉJAÏA

Liberté 07 10 2020 Yanis Adjlia sous mandat de dépôt



Arrêté dans la soirée de lundi à la cité Daouadji, à Béjaïa, dans le sillage d'un rassemblement pour la commémoration du 32e anniversaire des événements du 5 Octobre 1988, le militant associatif Yanis Adjlia a été placé sous mandat de dépôt, hier, à l'issue de sa comparution devant le tribunal de Béjaïa. Il a été jugé au lendemain de sa garde à vue.

Le mis en cause a été poursuivi, selon Me Boubaker Hamaili du collectif de la défense, pour "incitation à attroupement", "atteinte à la personne du président de la République" et "mise en danger de la vie d'autrui".

À noter que la demande de remise en liberté formulée, hier, par le collectif des avocats, a été rejetée par le juge qui a décidé de le placer sous mandat de dépôt. Son procès est prévu le 13 du mois en cours.

L. OUBIRA

El Watan 10 10 2020 Alger : Rassemblement pour dénoncer la violence à l'égard des femmes

Elles sont venues, elles étaient –presque– toutes là. Des féministes de longue haleine, la nouvelle garde des revendications de femmes, révélées dans le sillage du hirak populaire, ainsi que des dizaines de citoyennes ont tenu, jeudi 8 octobre, un sit-in près de la place Maurice Audin, à la mémoire de Chaïma, violée et brûlée vive, ainsi que de toutes les femmes victimes de la violence.

Les femmes présentes ont répondu à l'appel du collectif Femmes algériennes pour le changement pour l'égalité (Face). Elles y ont affuté des slogans laissant transparaître la rage et le refus de l'injustice et du silence : «Non à la violence contre les femmes !», ont-elles scandé, «Nous sommes là en colère pour nos sœurs assassinées !»

(Ranah'na ghadibate ala khwatatna el maqtoulate), «Levez-vous, levez-vous, nos sœurs sont en train de mourir !» (Ya nas, noudou, noudou, khwatatna rahoum ymoutou !), «Nous sommes là en colère pour nos sœurs tuées !», «Tous responsables !», «ô vous les silencieux, vous êtes tous concernés !»...

Sur les pancartes brandies, il était possible de lire les inscriptions suivantes : «Non à la justification des assassinats», «Basta Hogra», «La violence tue plus que la Covid», «Nous revendiquons des mesures effectives et urgentes contre la violence à l'égard des femmes», «On rêve d'un pays où les femmes qui parlent de viols sont plus écoutées que les hommes qui parlent de voile», «Non à la tolérance sociale avec la violence contre les femmes», «L'avenir est féminin».

Il était également possible de croiser, tels des fantômes, les portraits des victimes de la violence : Amira Merabet, 34 ans brûlée vive à Constantine ou encore Yasmine Terrafi, jeune avocate assassinée.

Advertisements

Les slogans scandés par les femmes protestataires sont interrompus par les «Allez madame, c'est fini !» des policiers. Une dame, la cinquantaine, s'élève : «Vous devriez vous mettre de notre côté, vous nous autorisez un quart d'heure pour la mort d'une jeune fille atrocement assassinée, c'est honteux !»

Et une autre d'ajouter : «Cela pourrait arriver à vos filles !» Le rassemblement risque de tourner mal, lorsque des policiers en tenue interrompent brutalement le discours d'une militante.

La jeune femme ne se laisse pas intimider. «Nous voulons des mesures concrètes, car nous sommes fatiguées des discours creux. Nous voulons des

mesures contenant une véritable prise en charge des victimes de violences. Nous ne voulons plus compter nos mortes», lance une militante du Face avec des trémolos dans la voix.

Et une autre de surenchérir : «Nous sommes là pour condamner les actes de violence, pas depuis aujourd'hui, cela fait des années que nous le faisons.» Le sit-in a tourné court, rapidement dispersé par les forces de l'ordre. S'il a permis aux militantes féministes de marquer le coup et d'exprimer un peu de leur colère, il aura également laissé un goût amer.

Le fait qu'il soit empêché par les forces de l'ordre est perçu comme un mauvais signal, un autre acte symbolique encourageant la violence à l'égard des femmes.

AMEL BLIDI

Liberté 10 10 2020 UNE QUINZAINE DE PERSONNES INTERPELLÉES

Le rassemblement d’Oran empêché par la police



Plus de 15 personnes ont été interpellées dans la matinée de jeudi 8 octobre à Oran, alors qu’elles s’apprêtaient à organiser un sit-in de dénonciation des féminicides et des violences faites aux femmes.

Des journalistes en mission, des militants pour les droits humains, des figures de la lutte pour les droits de la femme ont ainsi été embarqués square Port-Saïd (Front de mer) pour être disséminés à travers plusieurs commissariats de la wilaya où ils ont été retenus et interrogés pendant quelques heures.

“Ces arrestations, qui plus est brutales, constituent une grave atteinte aux droits de l’Homme les plus élémentaires.

On constate que le droit de manifester et celui d’exprimer son opinion, garantis par la loi, sont malheureusement régulièrement bafoués”, a dénoncé Me Farid Khemisti, lui-même arrêté et conduit au commissariat de Akid-Lotfi en compagnie du vice-président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l’Homme, Kaddour Chouicha, et de deux journalistes chargées de couvrir la manifestation pacifique.

Le rassemblement, dont la tenue avait été annoncée au lendemain de l’annonce du meurtre sordide de Chaïma Sadou, avait pour objectifs principaux de dénoncer l’augmentation inquiétante du phénomène des féminicides — 38 entre le début de l’année et le 8 octobre — et la banalisation des violences faites aux femmes, mais aussi d’exiger la justice pour les victimes, le droit de vérité sur les assassinats et la protection des femmes et des filles victimes de violences.

Également interpellée, la militante féministe Fatma Boufenik a considéré dans une publication sur les réseaux sociaux que “la répression de jeudi peut être décryptée comme un message d’impunité pour les auteurs des féminicides et aura pour conséquence la montée des violences contre les femmes et les filles”.

Cruelle ironie du sort, alors que le rassemblement était empêché et que les manifestants étaient retenus dans les commissariats, les médias online annonçaient la découverte du cadavre de deux femmes à El-Eulma et à Tizi Ouzou.

S. OULD ALI

Liberté 10 10 2020 DES SIT-IN ONT ÉTÉ TENUS JEUDI À ALGER, BÉJAÏA, CONSTANTINE ET TIZI OUZOU

Les Algériens disent halte aux féminicides



Révoltés par le féminicide de trop dont a été victime la jeune Chaïma, nombre d'Algériens ont organisé des sit-in dans plusieurs villes du pays pour crier leur colère. À Alger, plusieurs manifestantes se sont rassemblées jeudi devant la Fac centrale (Alger) pour dire non aux féminicides.

Elles étaient nombreuses, soutenues par quelques hommes, à crier leur colère. “Ghadhibate âala khiyatna el maqtoulate” (Nous sommes révoltées contre l’assassinat de nos sœurs), ont-elles scandé, tout en exprimant leur colère devant les brutalités subies par les femmes et tout en rejetant toute forme de violence à leur égard. “Lla lil hogra dhid nssa” (Non au mépris envers les femmes), criaient-elles.

À l’endroit des personnes n’ayant pas rejoint le sit-in, les manifestantes lançaient : “Ayouha assamitoune, antoum aydhane maâniyoune” (Ceux qui gardent le silence sont tout aussi responsables), avant d’être dispersées par la police.

Pour Amel Hadjadj, féministe et l’une des organisatrices du rassemblement, ce drame est “la goutte qui a fait déborder le vase”. “Nous sommes sorties surtout pour dire que les discours post-drame nous n’en voulons pas !”, a-t-elle souligné.

Pour elle, la peine ne va pas rendre la vie aux victimes et l’important est de travailler à ce qu’“il n’y ait plus d’autres victimes et de violence”. “Il faut travailler sur l’éducation, en impliquant plusieurs ministères et en formant les gens qui travaillent dans la justice et la police”, a-t-elle suggéré.

À Constantine, plus d’une dizaine d’hommes et de femmes, étudiants pour la plupart, ont répondu présent à l’appel lancé par le Collectif des femmes de Constantine (CFC) pour “dénoncer les meurtres odieux de Chaïma, d’Ikram, d’Asma, d’Amira, de Razika et de toutes les autres assassinées en 2020 et “s’élever contre les violences faites aux femmes” en organisant un rassemblement à la place Colonel Amirouche (la Pyramide).

Les manifestants étaient munis de photos de femmes victimes de féminicides, de pancartes et d'affiches sur lesquelles on pouvait lire : “L'impunité, c'est fini. Nous ne nous taisons plus, justice pour Chaïma”, “Halte aux violences faites aux femmes, halte aux crimes, stop à l'impunité”, etc.

À Béjaïa, le rassemblement organisé, jeudi à la place de la Liberté d'expression Saïd-Mekbel, par le Collectif des femmes libres de Béjaïa (CFLB), pour dire “Stop aux violences faites aux femmes”, a vu la présence de nombreuses femmes militantes, dont la députée du RCD, Nora Ouali, et Mme Nazila Bellouz, cadre syndicaliste de l'Union nationale des personnels de l'éducation et de la formation (Unpef).

Les manifestantes étaient munies de pancartes dénonçant “les violences faites aux femmes”, s'insurgeant contre “la hausse effroyable des féminicides en Algérie”.

À Tizi Ouzou, des dizaines de femmes du collectif Assirem Yellis n'Djerdjer ont pris part à un rassemblement devant l'ancienne mairie de Tizi Ouzou, afin de dénoncer, affirment-elles, toutes les formes de violences faites aux femmes, mais aussi réclamer justice et de nouveaux dispositifs de lois qui protégeront les femmes et leurs enfants, ainsi que la création de centres d'écoute et d'hébergement dans chaque région du pays.

Appuyées par des militants associatifs et politiques, les nombreuses femmes ayant pris part à ce rassemblement ont brandi des pancartes sur lesquelles on pouvait lire, entre autres, “Femmes et hommes, luttons ensemble contre toute forme de violence et de totalitarisme”, “Une femme n'est jamais responsable de la violence qu'elle subit”.

“Cette situation n'est autre que le résultat du système éducatif et du système politique qui a marginalisé la femme avec un code de la famille qui opprime cette frange et la réduit au statut de sous-citoyenne”, a estimé, Hamida, membre du collectif Assirem Yellis n'Djerdjer.

I. Amokrane/I. Boukhalfa K. Ouhnia/K. Tighilt

Liberté 10 10 2020 AÏSSA RAHMOUN, AVOCAT ET VICE-PRÉSIDENT DE LA LADDH



“La peine de mort ne règle en rien les violences sociales”

Pour le juriste Aïssa Rahmoun, la peine capitale est tout simplement la négation du droit à la vie. La question est d'ordre civilisationnel, dit-il, en expliquant que l'État moderne,

fort de ses institutions et de sa justice, a inventé d'autres mécanismes pour rendre justice autrement que par l'application de la peine capitale.

Liberté : Le crime commis contre Chaïma continue de susciter beaucoup d'émotion et d'indignation dans la société algérienne. Certaines voix appellent à l'application de la peine de mort ? Quel regard portez-vous sur cette situation ?

Aïssa Rahmoun : Il faut dépassionner le débat autour de cette question. Ce genre de crime horrible qui se produit dans notre société, très regrettable notamment quand ce sont nos enfants qui en sont les victimes, ne doit pas constituer un alibi pour mener des politiques répressives rétrogrades et dépassées par le temps, comme la peine de mort.

Au lieu de fixer notre regard sur les effets et les résultats des violences multiformes qui se sont installées profondément et durablement dans notre société, il faut plutôt étudier les raisons qui ont mené à leur émergence. Et sur ce plan, il faut dire que les pouvoirs publics ont tout simplement abandonné la dimension humaine de l'Algérien. C'est sournois, et cela conduit à tous les dépassements. C'est le propre des systèmes autoritaires où la justice a perdu son indépendance et où le législateur s'occupe d'autre chose que ce qui est en lien avec l'humain.

Quand on sait que l'école algérienne est sinistrée, que le milieu scolaire est envahi par différentes formes de délinquance, que la sécurité nationale répond plus à l'agenda du régime qui vise à se maintenir que d'assurer la quiétude du citoyen dans son quotidien, quand on sait que la cellule familiale a été fracturée, tout cela finit par faire le lit des violences les plus abominables et de la frustration généralisée. À cela s'ajoute la privation des libertés des citoyens qui est également un facteur non négligeable véhiculant tous les excès imaginables.

Cela se manifeste, à la fin, et malheureusement, par des crimes parfois horribles comme dans le cas de la jeune Chaïma, atrocement assassinée.

Pour ce qui est des appels d'une partie des Algériens à l'application de la peine de mort, il me semble que cela s'explique également par la perte de repères et l'appauvrissement du débat social. Aussi, il faut prendre également en compte la dimension religieuse dans notre société.

L'Algérie qui applique un moratoire sur la peine capitale, depuis 1993, risque-t-elle de revenir sur cette décision et ainsi appliquer la peine de mort ?

Tout est possible en Algérie ! Le pouvoir en place n'a pas hésité à mettre à profit la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour procéder à des arrestations massives des militants et activistes du Hirak dans le but d'étouffer ce mouvement populaire. Il n'hésitera pas aussi à instrumentaliser cette affaire liée à la peine capitale pour des agendas politiques.

Pour lui (le pouvoir), toutes les stratégies et les stratagèmes sont bons pour détourner la société des débats essentiels, à savoir la construction d'un État de droit et démocratique. La force d'un État, faut-il le rappeler, n'est pas le fait de décréter des lois répressives et de les exécuter. La force d'un État se situe dans sa capacité à mettre en œuvre des mécanismes permettant aux citoyens de s'épanouir pleinement et de jouir de leurs droits.

Aussi, le combat ne se situe pas au niveau des textes de loi, il se situe au niveau de la démocratisation de la justice et la construction d'un État de droit. Si l'État n'arrive pas à garantir les droits les plus élémentaires énoncés dans les conventions internationales, et ratifiées par l'Algérie, la violence continuera de se manifester sous son visage le plus atroce.

Pourquoi faut-il abolir la peine de mort ?

La peine capitale est tout simplement la négation du droit à la vie. La question est d'ordre civilisationnel. L'État moderne, fort de ses institutions et de sa justice, a inventé d'autres moyens et d'autres mécanismes de rendre justice autrement que par l'application de la peine capitale.

C'est une pratique d'un autre temps, et si elle est toujours en cours dans certains pays, souvent, il s'agit d'États foncièrement rétrogrades et dictatoriaux. Il faut abolir la peine de mort en Algérie parce qu'il n'y a pas le droit à la vie.

Ce dernier suppose beaucoup de choses : il suppose le droit du citoyen à participer dans les débats de sa société, le droit de bénéficier d'un logement, le droit de bénéficier d'un encadrement pédagogique performant ou encore le droit de bénéficier d'un système de santé probant, ainsi que le droit de conscience.

La peine capitale ne règle en rien les conflits et ne sert en aucun cas à en finir avec les crimes et la violence sous toutes ses formes. C'est de plus une voie extrême qui exclut les voies apaisées de règlement des conflits. À cela s'ajoutent toutes les erreurs judiciaires que la peine de mort rend possibles. Les exemples, à travers le monde, ne manquent pas.

KARIM BENAMAR

El Watan 11 10 2020 Me Nourredine Benissad. Avocat et président de la LADDH : «Une justice qui tue n'est pas une justice !».



– Le 18^e anniversaire de la Journée mondiale contre la peine de mort intervient, cet année, sur fond de polémique suscitée par l'assassinat de l'adolescente Chaïma et le kidnapping d'enfants. Des voix s'élèvent pour appeler à l'exécution des auteurs de ces crimes. Qu'est-ce qui justifie cette réaction, selon vous ?

La Journée internationale contre la peine de mort est une occasion qui permet aux abolitionnistes à travers le monde de s'exprimer sur les raisons qui militent en faveur de l'abolition de la peine de mort. L'assassinat de la jeune Chaïma est un crime abominable. Il faut le condamner sans ambages. On ne peut que compatir à la douleur de ses parents et de ses proches.

Instrumentaliser le crime odieux et la douleur de la famille de la victime et de ses proches me semble déplacé et inadmissible. Laissons sa famille et ses proches faire leur deuil dans le respect et la solidarité. Je souhaite que l'auteur soit arrêté rapidement et présenté devant un tribunal pour répondre de son acte.

Par contre, dans ce genre de crime, je comprends parfaitement la réaction des parents et des proches de la victime qui souhaitent la mort du coupable. C'est la réaction naturelle de l'être humain blessé au plus profond de lui-même. Je comprends le désir de vengeance de la mère ou du père dont l'enfant a été assassiné.

La douleur des victimes, si respectable soit-elle, ne commande pas à une société la mort du coupable. Tout le progrès historique de la justice a consisté, au contraire, à dépasser la vengeance privée et comment la dépasser, sinon d'abord avec le refus de la loi du talion.

La suppression de la peine de mort ne doit pas être ressentie comme une prime au crime, comme une impunité des criminels, comme c'est savamment distillé par des courants populistes qui surfent sur la peur, la douleur et les sentiments de nos concitoyens pour crier vengeance. La sanction du crime est nécessaire.

La peine alternative à la peine de mort est tout simplement la condamnation à perpétuité, c'est-à-dire à vie. Pourquoi réparer un crime par un autre crime, fut-il par la justice ? Une justice qui tue n'est pas une justice !

– Quels sont les arguments à opposer à ceux qui refusent l'idée de l'abolition de cette sentence ?

Les arguments qui militent en faveur de l'abolition de la peine de mort sont nombreux. D'abord, cette peine est un résidu du système colonial qui a érigé celle-ci en pratique systématique contre les militants pour l'indépendance ; aucun Etat ne devrait avoir le pouvoir d'ôter la vie à une personne.

Deuxièmement, elle est irréversible, en ce sens que les erreurs judiciaires apparaissent après les exécutions de condamnés à mort. Il est même arrivé dans le monde que des malades mentaux, accusés de crimes, soient exécutés alors qu'ils avaient besoin de soins. La justice n'est pas infaillible, mais des fois c'est trop tard.

Elle n'est pas aussi dissuasive. Les statistiques à l'échelle mondiale montrent que dans les pays qui ont maintenu la peine de mort, la criminalité n'a pas diminué et dans les pays qui ont aboli la peine de mort, la criminalité n'a pas augmenté.

Dans notre pays, qui est abolitionniste de fait, puisqu'on a gelé les exécutions depuis 1992, la criminalité en termes de condamnations à mort n'a pas augmenté. Au contraire, elle a baissé en comparaison avec la décennie rouge. Le crime est consubstantiel à la nature humaine, il existe depuis la nuit des temps. Il n'a jamais cessé et ne cessera probablement jamais.

Il faut rappeler aussi que la peine capitale est injuste et discriminatoire ; les condamnés à mort sont souvent issus de milieux défavorisés, de déclassés sociaux, des Noirs aux USA, des migrants, des pauvres et des marginaux, etc. Et, généralement, ils sont mal défendus. Les puissants échappent aux condamnations à mort, ils ont les moyens pour payer le prix du sang, pour payer les meilleurs avocats et rester en vie, voire échapper à la justice.

Cette sentence engendre également des dommages collatéraux par la souffrance et les traumatismes des familles du condamné à mort. Elle aussi inhumaine, cruelle et dégradante. Les conditions des condamnés à mort dans les couloirs de la mort qui attendent leur exécution font que ces derniers subissent une forme de torture.

Et l'exécution elle-même est une agression physique et mentale. Ce n'est pas supportable d'assister à l'exécution d'un condamné à mort. On en reste

traumatisé pour longtemps. La peine est appliquée en violation des normes internationales.

Elle ne respecte pas les principes des conventions internationales, notamment le droit à la vie et que nul ne sera soumis à la torture ainsi qu'à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Il faut aussi souligner que les dictatures recourent souvent à la peine de mort pour se débarrasser des opposants politiques.

J'ai relevé 17 infractions de nature politique dans notre code pénal qui peuvent conduire à la peine de mort. Par ailleurs, les condamnations à mort rendues et ne remplissant pas les conditions d'un procès équitable et de l'indépendance de la justice souffrent de crédibilité.

– Pourquoi, selon vous, ce débat n'avance pas en Algérie ?

La logique et le courage politique veulent, qu'après avoir aboli de fait la peine de mort depuis 27 ans, il est temps de l'abolir en droit dans notre législation pénale et en ratifiant le 2^e protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques qui proscribit la peine de mort.

Doit-on remettre en cause tous ces acquis et jeter le bébé avec l'eau du bain au lieu d'aller dans le sens d'un monde qui se transforme constamment ? On veut faire croire à l'opinion publique que seule la peine de mort peut dissuader les criminels.

Tous les moyens sont bons pour instrumentaliser les crimes abominables, les souffrances humaines, les deuils pour pousser l'opinion publique à réclamer des châtiments qui remontent aux siècles derniers. On convoque les médias, la rue, les mosquées pour marteler l'application de la loi du talion.

Ce sujet est très généralement mis en avant lors d'un événement tragique, très lourd émotionnellement alors que la question de la peine de mort nécessite une prise de distance et consiste à faire naître un début de réflexion, à montrer qu'il est possible de défendre un autre choix que l'application de la peine de mort et l'aborder sous l'angle d'une justice humanisée, basée sur le droit positif et loin des débats passionnés.

Les médias, l'université, les professionnels du droit, les politiques, la société civile et nos élites sont appelés à tirer la société vers le haut.

Les médias, notamment lourds, l'école, l'université doivent s'ouvrir à l'éducation aux droits humains et à la peine de mort pour permettre d'outiller intellectuellement nos enfants, nos étudiants, nos concitoyens à même de réfléchir à ces questions. C'est ainsi qu'on fait avancer cette question au lieu d'infantiliser la société.

– Pour cette année, la célébration de cette journée est placée sous le thème de «l'accès à un avocat : une question de vie et de mort». Pourquoi, selon vous, cette problématique se pose-t-elle en Algérie ?

L'accès à un avocat n'est pas évident dans certains pays. Comme je l'ai expliqué plus haut, les condamnés à mort sont issus de milieux défavorisés.

Elle se pose autrement pour d'autres pays dont l'Algérie. Il s'agit de placer cette question dans une problématique générale qui est celle du respect de la présomption d'innocence, du procès équitable et in fine de l'indépendance de la justice.

Il s'agit donc de s'interroger sur la crédibilité de la condamnation à mort en l'absence d'une justice indépendante. L'indépendance de la justice requiert l'indépendance du barreau et de l'avocat.

Cette indépendance pour le barreau implique des élections libres et transparentes loin de toute interférence, des moyens afin de réguler la profession (à ce jour, les avocats ne disposent pas d'école de formation, contrairement aux autres pays) et ne sont pas dotés de moyens à même d'assurer les formations continues au vu des bouleversements de la profession dans le monde. Ramené à l'avocat, celui-ci ne bénéficie d'aucune formation sérieuse après son inscription.

Une justice de qualité, c'est aussi un avocat bien formé. Pour les plus démunis, y compris parmi ceux qui risquent la peine de mort, ils ont recours à des avocats commis d'office et souvent ces derniers pour diverses raisons préparent mal leur défense.

MADJID MAKEDHI

Algérie1.com 15 10 2020 Tribunal de Dar El Beida : l'activiste Fodil Boumala condamné à une amende de 50.000 DA



L'activiste Fodil Boumala a été condamné jeudi par le tribunal correctionnel de Dar El Beida à verser une amende de 50 000 DA pour incitation à regroupement non armé et disculpé des griefs d'outrage à corps constitué et diffusion de tracts pouvant porter atteinte à l'intérêt national avec restitution à l'accusé des objets saisis.

Le 8 octobre dernier, la même juridiction avait requis deux ans de prison ferme et une amende de 100 000 da à l'encontre de Fodil Boumala pour les mêmes chefs d'inculpation.

Ce dernier a été interpellé le 18 juin dernier et placé sous contrôle judiciaire avant d'être libéré. Son procès a été programmé pour le 2 juillet dernier avant d'être reporté à plusieurs reprises.

Amel Benabi

Liberté 17 10 2020 LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DÉTENTION ARBITRAIRE DE L'ONU SE SAISIT DU DOSSIER DE L'ACTIVISTE “Messaoud Leftissi doit être indemnisé”



Le Groupe de travail sur la détention arbitraire, créé par la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, a demandé au gouvernement algérien d'indemniser Messaoud Leftissi, un activiste arrêté le 21 juin 2019 et emprisonné pour le port du drapeau amazigh, et de veiller à ce qu'une enquête approfondie et indépendante soit menée sur les circonstances de la privation arbitraire de liberté de M. Leftissi, et de prendre les mesures qui s'imposent contre les responsables de la violation de ses droits.

Dans un avis adopté à sa quatre-vingt-huitième session (24-28 août 2020), ce Groupe de travail a d'abord conclu au fait que la privation de liberté de Messaoud Leftissi est arbitraire en ce qu'elle est contraire aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et relève des catégories I, II et V.

Cette instance de l'ONU a rappelé que “la possession et l'exhibition d'un drapeau amazigh, ainsi que la participation à des manifestations pour les droits des peuples autochtones en Afrique du Nord font partie des droits humains édictés par le pacte susmentionné (droit à la liberté d'opinion et d'expression, le droit de réunion pacifique, le droit à la liberté d'association etc.)”.

Et de considérer que “M. Leftissi a effectivement été privé de liberté en raison d'une discrimination fondée sur son appartenance ethnique et son opinion politique, qu'il a exprimées en participant à des manifestations promouvant les droits du peuple amazigh et en arborant un drapeau amazigh”.

L'instance onusienne demande au gouvernement algérien de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier sans tarder à la situation de M. Leftissi, et la mesure appropriée consisterait à accorder à M. Leftissi “le droit d'obtenir réparation, notamment sous la forme d'une indemnisation, conformément au droit international”.

A. R.

El watan 21 10 2020 En prison depuis 11 mois pour une publication sur Facebook : Dix ONG réclament la libération de Abdallah Benaoum.



Amnesty International et neuf autres ONG de défense des droits de l'homme exigent la libération «immédiatement et sans condition» du militant Abdallah Benaoum.

En détention depuis 11 mois pour une publication sur le réseau social Facebook, ce dernier souffre d'artériosclérose qui nécessite une prise en charge médicale sérieuse. «Les autorités algériennes ont multiplié les détentions et les poursuites arbitraires contre des militants et des journalistes dans le contexte de la pandémie de Covid-19, rejetant tout récemment les demandes de libération provisoire et de soins médicaux adaptés déposées au nom du militant algérien Abdallah Benaoum, incarcéré uniquement pour avoir exprimé des opinions critiques quant à la répression menée par le pouvoir contre le mouvement hirak», rappellent les dix ONG dans un communiqué rendu public, hier.

Faisant un rappel des cas malheureux de décès en détention du militant Kamel Eddine Fekhar et du journaliste Mohamed Tamalt, les organisations signataires précisent que Abdallah Benaoum a besoin «de toute urgence d'être opéré du cœur, dont il est privé du fait de son maintien en détention illégale et du refus des autorités de lui prodiguer l'accès aux soins médicaux dont il a besoin».

Advertisements

Outre Amnesty International, l'article 19, la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et Riposte Internationale figurent parmi les signataires de cet appel. «A l'approche de son procès prévu le 27 octobre, les avocats et la famille de Benaoum craignent pour sa vie», lit-on dans ce communiqué.

Afin d'éviter qu'Abdallah Benaoum ne subisse le même sort que Fekhar et Tamalt, les organisations signataires «demandent à l'Algérie de respecter ses

engagements découlant du droit international relatif aux droits humains, de libérer Abdallah Benaoum immédiatement et sans condition, et de lui permettre de se faire opérer du cœur, dans le respect de ses souhaits».

Revenant sur les faits pour lesquels est poursuivi le concerné, en vertu des articles 146, 79, 97, 75, 147 et 100 du code pénal, les ONG affirment «qu’aucun des chefs d’accusation ne constitue une infraction légitime au titre du droit international relatif aux droits humains, car ils imposent des restrictions injustifiées au droit à la liberté d’expression». «Le dossier indique que le procureur a présenté à titre de preuves des vidéos et des publications trouvées sur le compte personnel Facebook d’Abdallah Benaoum, dans lesquelles il appelait à boycotter l’élection présidentielle, en écrivant “Non aux élections militaires” et “les étudiants du hirak victimes de répression”».

Dans ses posts, il critiquait également la peine légère prononcée contre un policier pour le meurtre d’un jeune homme à Oued Rhiou. Le procureur a présenté ces éléments comme la preuve qu’Abdallah Benaoum incitait à la désobéissance et portait atteinte à la sûreté de l’Etat», rappellent encore les ONG signataires.

MADJID MAKEDHI

Algérie1.com 26 10 2020 Maison de la presse : rassemblement de soutien à Khaled Drareni



La Maison de la presse Tahar Djaout était au rendez-vous ce lundi pour un nouveau rassemblement de soutien au jeune journaliste Khaled Drareni qui purge une peine de 3 ans de prison depuis le 15 septembre, suite à sa condamnation en appel par la Cour d'Alger.

Journalistes, Figures du Hirak, aujourd'hui orphelins des grandes marches du vendredi mais aussi des étudiants se retrouvaient mêlés dans la foule pour réclamer la libération du jeune journaliste, poursuivi pour "atteinte à l'unité de l'Etat" et "incitation à attroupement non armé"

Certains brandissant des pancartes à l'effigie du journaliste, d'autres arborant un T-Shirt floqué de son portrait, les manifestants ont scandé "Presse libre, justice indépendante", "Libérez les détenus", "Khaled Drareni n'est pas un informateur"

Amel Benabi

Algérie1.com 26 10 2020 Tribunal de Koléa: le procès de de Karim Tabbou renvoyé au 16 novembre



Le tribunal de Koléa a renvoyé lundi le procès de Karim Tabbou à l'audience du 16 novembre prochain pour examiner le chef d'accusation d'"atteinte au moral de l'Armée" pour lequel il est poursuivi.

Karim Tabbou, qui reste sous contrôle judiciaire, avait été placé en détention préventive en septembre 2019, avant d'être remis en liberté provisoire par la chambre d'accusation du tribunal de Tipasa.

Pour rappel, l'activiste et homme politique est également condamné à une année de prison en mars 2020 par le tribunal de Sidi M'Hamed dans une autre affaire.

Amel Benabi